

Vade-mecum “FAKE INJECTORS”

Face à la multiplication des injectrices illégales d'acide hyaluronique, le SNCPRE a lancé de nombreuses actions médiatiques et judiciaires pour alerter la population, les autorités sanitaires, publiques et la justice.

Cependant, l'ampleur du phénomène (des centaines voire des milliers d'injectrices illégales) dépasse les capacités d'action d'un syndicat. Dès lors, il devient nécessaire que chacun s'implique à son échelle. Des actions peuvent être menées par des médecins, ou des collectifs de médecins, des centres de médecine esthétique ou des cliniques de chirurgie esthétique.

Nous résumons ici, dans les grandes lignes, les différentes actions possibles :

RESEAUX SOCIAUX

Contactez les réseaux sociaux, et en particulier Instagram, en signalant le compte du « *Fake Injector* » soit par Instagram, soit en envoyant une LRAR aux fins de signalement et de fermeture du compte.

 [Modèle de courrier META à télécharger](#)

DGCCRF

Vous pouvez écrire à la DGCCRF en LRAR pour signaler des faits de tromperie, relevant du code de la consommation

Cette action auprès de la DGCCRF sera bientôt d'autant plus pertinente que les laboratoires vont avoir l'obligation dans toute l'Union européenne de mentionner pour les produits de comblement *“sans destination médicale”* : « *A administrer par des professionnels de la santé dûment formés et qualifiés ou accrédités conformément à la législation nationale* », ce qui en France fait référence exclusivement aux médecins. (Règlement d'exécution (UE) 2022/2346 de la Commission européenne du 1er décembre 2022 établissant des spécifications communes pour les groupes de produits n'ayant pas de destination médicale prévue dont la liste figure à l'annexe XVI du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil relatif aux dispositifs médicaux.)

 [Modèle de courrier DGCCRF à télécharger](#)

CNOM / CDOM

Signaler des faits d'exercice illégal de la médecine au CNOM ou à votre CDOM en LRAR et leur demander d'agir auprès du Procureur de la République, sur la base de l'article 40 du Code de procédure pénale : *“Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République...”*

 [Modèle de courrier CNOM / CDOM à télécharger](#)

ARS

Signaler des faits d'exercice illégal de la médecine à votre ARS en LRAR et lui demander d'agir auprès du Procureur de la République, sur la base de l'article 40 du Code de procédure pénale.

 [Modèle de courrier ARS à télécharger](#)

LABORATOIRES

Si vous constatez des références de laboratoires vendues sur Internet ou en pharmacie sans vérification réelle de la qualité de médecin de l'acheteur, vous pouvez prévenir le laboratoire par email ou courrier du risque manifeste d'utilisation du dispositif non conforme à la notice et à la réglementation européenne, avec copie par courrier postal à l'ANSM.

ACTION PENALE PAR LE MÉDECIN

Vous pouvez faire un “signalement” au Procureur de la République d’activités manifestement délictuelles.

Il ne pourra pas s’agir d’une “plainte” car le médecin n’est pas une victime directe de l’infraction. Il faudra donner le maximum d’informations dont vous disposez. Il est bien entendu exclu de donner l’identité d’un patient victime, même avec son accord, en raison du secret médical.

S’il y a un patient victime il doit lui-même porter plainte.

 [Modèle de courrier Procureur à télécharger](#)

ACTION PENALE PAR UNE VICTIME DECLAREE

S’il y a une victime, il est essentiel de l’inciter à porter plainte, pour elle-même et pour protéger les potentielles futures victimes.

C’est l’action à ce jour la plus efficace.

Pour cela, la victime peut :

- Soit se rendre au Commissariat / Gendarmerie
- Soit écrire un courrier de plainte en LRAR au Procureur de la République
- Soit prendre contact avec un avocat de son choix

OCLAESP

Vous pouvez signaler les faits d’injections illégales à l’OCLAESP par email gar.dsa.oclaesp@gendarmerie.interieur.gouv.fr, en leur adressant copie du courrier de signalement adressé au Procureur de la République.

ACTION CIVILE PAR LE MÉDECIN (frais de procédure à la charge du médecin)

Vous pouvez mener une action civile en concurrence déloyale.

Cette action débutera en général par un référé pour obtenir l’identité de l’injectrice illégale, avec l’intervention sur place des forces de l’Ordre sur ordre d’un magistrat. Une fois les preuves obtenues, il sera possible de poursuivre soit par voie civile pour demander une cessation d’activité causant un trouble manifestement illicite, soit par voie pénale avec un signalement étayé au Procureur de la République.

Dans cette procédure, l’objectif principal est d’obtenir la cessation d’une activité illégale dans votre secteur géographique. L’obtention de dommages et intérêts sera probablement symbolique en revanche.

**Les différentes voies d’action ont leur intérêt.
Il est tout à fait possible de combiner ces différentes actions.**

Tableau récapitulatif

RESEAUX SOCIAUX	DGCCRF	CNOM CDOM	ARS	LABO	ACTION PENALE DU MEDECIN	ACTION PENALE DE LA VICTIME	OCLAESP	ACTION CIVILE PAR LE MEDECIN
LRAR et/ou SIGNALEMENT	LRAR	LRAR	LRAR	MAIL et/ou COURRIER	SIGNALEMENT LRAR AU PARQUET	PLAINTÉ LRAR AU PARQUET	MAIL gar.dsa.oclaesp@gendarmerie.interieur.gouv.fr	VOIR AVEC UN AVOCAT
<i>Modèle Courrier META</i>	<i>Modèle Courrier DGCCRF</i>	<i>Modèle Courrier CNOM/CDOM</i>	<i>Modèle Courrier ARS</i>		<i>Modèle Courrier Procureur</i>		<i>Copie courrier signalement adressé au Procureur</i>	